



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations  
Du Conseil Municipal du mardi 21 janvier 2025.  
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 15 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 15 janvier 2025

Date de dépôt en Préfecture : 22 janvier 2025

Date de publication de la délibération : 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-huit heures quarante-cinq- minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

**Nombre de membres**

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présents et 5 membres ayant donné pouvoirs.

**Étaient présents :**

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Alain CUSIMANO, Michel GODEC, Tony REAULT.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Brigitte DUMONT, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND.

**Ont donné pouvoir :**

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

Mme Florence MILHES a donné pouvoir à M le Maire,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Michel LEBERER,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

**Étaient absents excusés :**

Madame Claudette ROMAN, Messieurs François HANNEQUART, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

**Secrétaire de séance :**

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/001**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°1 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 septembre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE****Des décisions suivantes :**

Prestataire	Type de prestation	Date de la prestation	Montant
O.N.F./ U.I.I.S.C.7	Entretien des abords de la piste DFCI S421 bis par l'UIISC7	Début 2025	Pas d'incidence financière
UFOLEP du Var	Convention de partenariat « Le P'TIT CAMION » l'accompagnement des usagers et de leurs proches vers une vie plus active	08/01/2025	Pas d'incidence financière

Le Secrétaire de séance,

Basile BRUNO



Le Maire,

Gérard FABRE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations  
Du Conseil Municipal du mardi 21 janvier 2025.  
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 15 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 15 janvier 2025

Date de dépôt en Préfecture : 22 janvier 2025

Date de publication de la délibération : 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-huit heures quarante-cinq- minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

**Nombre de membres**

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présents et 5 membres ayant donné pouvoirs.

**Étaient présents :**

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Alain CUSIMANO, Michel GODEC, Tony REAULT.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHER, Brigitte DUMONT, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND.

**Ont donné pouvoir :**

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

Mme Florence MILHES a donné pouvoir à M le Maire,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Michel LEBERER,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

**Étaient absents excusés :**

Madame Claudette ROMAN, Messieurs François HANNEQUART, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

**Secrétaire de séance :**

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/002DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,  
Adjoint délégué aux Finances,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,  
A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter la décision modificative n°4 du budget communal comme suit :

Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 224,25 €	
65561 – Contributions au fonds de compensation des charges	- 1 224,25 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>

Investissement		
Dépenses	Recettes	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	6 118,86 €	
2051 - Concessions et droits similaires	- 6 118,86 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>

Le Secrétaire de séance,

Basile BRUNO.



Le Maire,

Gérard FABRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations  
Du Conseil Municipal du mardi 21 janvier 2025.  
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 15 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 15 janvier 2025

Date de dépôt en Préfecture : 22 janvier 2025

Date de publication de la délibération : 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-huit heures quarante-cinq- minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

**Nombre de membres**

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présents et 5 membres ayant donné pouvoirs.

**Étaient présents :**

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Alain CUSIMANO, Michel GODEC, Tony REAULT.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHE, Brigitte DUMONT, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND.

**Ont donné pouvoir :**

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

Mme Florence MILHES a donné pouvoir à M le Maire,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Michel LEBERER,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

**Étaient absents excusés :**

Madame Claudette ROMAN, Messieurs François HANNEQUART, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

**Secrétaire de séance :**

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/003DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET COMMUNAL 2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe modifiant l'article L 2312-1 du CGCT relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du jeudi 16 janvier 2025.

**CONSIDÉRANT** que dans les Communes de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles mesures de la Loi NOTRe imposent au conseil municipal de présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,  
Adjoint délégué aux Finances,  
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Communal 2025.

Le Secrétaire de séance,

Basile BRUNO.



Le Maire,

Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations  
Du Conseil Municipal du mardi 21 janvier 2025.  
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 15 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 15 janvier 2025

Date de dépôt en Préfecture : 22 janvier 2025

Date de publication de la délibération : 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-huit heures quarante-cinq- minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

**Nombre de membres**

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présents et 5 membres ayant donné pouvoirs.

**Étaient présents :**

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Alain CUSIMANO, Michel GODEC, Tony REAULT.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Brigitte DUMONT, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND.

**Ont donné pouvoir :**

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

Mme Florence MILHES a donné pouvoir à M le Maire,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Michel LEBERER,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

**Étaient absents excusés :**

Madame Claudette ROMAN, Messieurs François HANNEQUART, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

**Secrétaire de séance :**

M Basile BRUNO

## ORIET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/006

TE83 – RAPPORT DE CONTROLE DE CONCESSION DE DISTRIBUTION  
PUBLIQUE D'ELECTRICITE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le rapport de contrôle de concession de distribution publique d'électricité 2023 de Territoire d'Energie Var Symielec,

**CONSIDÉRANT** que Territoire d'Energie Var-Symielec, doit produire chaque année à la Commune de Garéoult un rapport de contrôle de concession de distribution publique d'électricité, retraçant les actions et les temps forts pour l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Garéoult est une Commune membre du Syndicat Territoire d'Energie Var -Symielec,

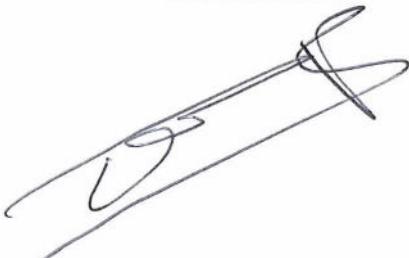
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick BONNET,  
Conseiller Municipal,  
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du rapport de contrôle de concession de distribution publique d'électricité 2023 de Territoire d'Energie Var-Symielec.

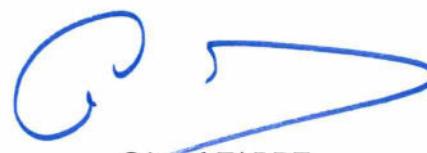
Le Secrétaire de séance,

Basile BRUNO.



Le Maire,

Gérard FABRE.





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations  
Du Conseil Municipal du mardi 21 janvier 2025.  
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 15 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 15 janvier 2025

Date de dépôt en Préfecture : 22 janvier 2025

Date de publication de la délibération : 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-huit heures quarante-cinq- minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

**Nombre de membres**

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présents et 5 membres ayant donné pouvoirs.

**Étaient présents :**

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Alain CUSIMANO, Michel GODEC, Tony REAULT.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Brigitte DUMONT, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND.

**Ont donné pouvoir :**

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

Mme Florence MILHES a donné pouvoir à M le Maire,

Mme Christelle BOUILLET a donné pouvoir à M Michel LEBERER,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

**Étaient absents excusés :**

Madame Claudette ROMAN, Messieurs François HANNEQUART, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

**Secrétaire de séance :**

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/005**TE83 – RAPPORT DE CONTROLE DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,  
VU le rapport de contrôle de concession de distribution publique de gaz 2023 de Territoire d'Energie Var Symielec,

**CONSIDÉRANT** que Territoire d'Energie Var-Symielec, doit produire chaque année à la Commune de Garéoult un rapport de contrôle de concession de distribution publique de gaz, retracant les actions et les temps forts pour l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Garéoult est une Commune membre du Syndicat Territoire d'Energie Var -Symielec,

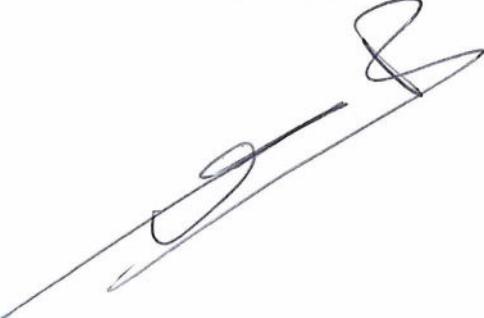
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick BONNET,  
Conseiller Municipal,  
Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE**

Du rapport de contrôle de concession de distribution publique de gaz 2023 de Territoire d'Energie Var-Symielec.

Le Secrétaire de séance,

Basile BRUNO.



Le Maire,

Gérard FABRE.





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations  
Du Conseil Municipal du mardi 21 janvier 2025.  
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 15 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 15 janvier 2025

Date de dépôt en Préfecture : 22 janvier 2025

Date de publication de la délibération : 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

**Nombre de membres**

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 20 membres présents et 5 membres ayant donné pouvoirs.

**Étaient présents :**

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Alain CUSIMANO, Michel GODEC, Tony REAULT.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHERET, Brigitte DUMONT, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND.

**Ont donné pouvoir :**

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

Mme Florence MILHES a donné pouvoir à M le Maire,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Michel LEBERER,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

**Étaient absents excusés :**

Madame Claudette ROMAN, Messieurs François HANNEQUART, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

**Secrétaire de séance :**

M Basile BRUNO

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/004**

**REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET AU CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES MAINTIEN OU INTERRUPTION EN CAS D'ELOIGNEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Gardes Champêtres,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/085 du 12 décembre 2024 instituant le nouveau régime indemnitaire relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et du cadre d'emploi des Gardes Champêtres, sous la dénomination Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONSIDERANT** que d'une manière générale, les règles de maintien ou d'interruption du versement des primes et indemnités en cas d'éloignement temporaire du service doivent être prévues et définies par délibération,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé que les mesures en cas d'éloignement temporaire du service soient appliquées à la même date que la mise en place de l'I.S.F.E., soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour chaque arrêt de travail,

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ULRICH,  
Adjointe aux Ressources Humaines,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,  
A l'unanimité,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

DIT

- Que l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E) sera maintenue intégralement en cas d'absence pour :
  - Congés annuels,
  - Autorisations exceptionnelles d'absence,
  - Accident du travail ou de trajet,
  - Maladie professionnelle dûment constatée,
  - Congés de maternité, congés pathologiques,
  - Congés de paternité,
  - Congés d'adoption.

DIT

- Que l'I.S.F.E. sera versée au prorata de la durée effective de service pour les agents placés en position de **temps partiel thérapeutique**.

DIT

- Que l'I.S.F.E. **ne sera pas versée** aux agents placés en congé **longue maladie**, congé longue durée et grave maladie,
- Que l'I.S.F.E. perçue pendant la période de congé de maladie ordinaire reste acquis et ne donne pas lieu à remboursement pour les agents placés rétroactivement en congé longue maladie à la suite de ce congé de maladie ordinaire.

DIT

- Qu'en cas d'absence pour **maladie ordinaire** :

- l'I.S.F.E. sera versée en **totalité les 5 premiers jours d'absence**,
  - Au-delà, chaque journée d'absence donnera lieu à **retenue** à hauteur d'un trentième.

Le Secrétaire de séance,

Basile BRUNO.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Basile BRUNO".

Le Maire,

Gérard FABRE.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gérard FABRE".